

Contrat d'études – Mode d'emploi

Le Contrat d'études (CE) lie l'étudiant·e, son institution d'origine (home university = UniNE) et l'institution d'accueil (host university).

Préambule

Vous devez établir et signer votre CE avant votre départ. Le CE fixe la liste des cours que vous suivrez, ainsi que le nombre d'ECTS correspondant à chaque cours. Afin de valider votre période d'études à l'étranger, vous devrez alors obtenir l'ensemble des crédits prévus par votre CE.

En tant qu'étudiant·e¹:

vous êtes en droit :

- d'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent, avant votre départ, votre CE ;
- d'établir avec votre faculté la liste des cours que vous suivrez durant votre échange, y compris le nombre de crédits reconnus ;
- d'obtenir, de la part de votre université d'origine, la pleine reconnaissance pour les cours réussis de manière satisfaisante durant votre échange, conformément à votre CE.

vous êtes tenu·e :

- de respecter les règles et obligations découlant du CE signé avec votre université d'origine ;
- de veiller à ce que toute modification du CE soit approuvée par écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil;
- de passer toute la période d'études convenue dans l'université d'accueil, de vous présenter aux examens ou autres formes d'évaluation exigés et de respecter les règles et règlements de l'établissement d'accueil.

Comment faire ?

1. Avant votre échange

- a. Vous complétez la partie concernant l'établissement d'accueil (host university), y indiquez la liste des cours que vous prévoyez de suivre ainsi que leur dotation en crédits (ECTS ou autres, si autres précisez).

Pour la partie concernant les équivalences (il est important que cette partie soit complétée avec soin afin de faciliter vos démarches de reconnaissance et validation à votre retour) :

- i. En **FSE**, la conseillère ou le conseiller aux études complète la partie concernant UniNE. Elle ou il indique quel cours de votre programme est remplacé par le cours choisi dans l'université d'accueil et sa dotation en ECTS. Elle ou il appose sa signature.
- ii. En **FS**, la ou le responsable de votre cursus vérifie les enseignements proposés et, en concertation avec la conseillère ou le conseiller aux études, complète la partie concernant l'UniNE en indiquant quel cours de votre programme est remplacé par les cours choisis dans l'université d'accueil et leur dotation en ECTS. La ou le responsable appose sa signature. Vous transmettez ensuite le CE à la conseillère ou au conseiller aux études pour signature. Le CE

¹ Sources : ECTS Guide d'utilisation ECTS - https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf

doit donc comprendre deux signatures, celle de la ou du responsable de cursus et celle du conseiller aux études.

- iii. En **FLSH**, l'enseignant·e responsable de votre filière complète la partie concernant UniNE. Elle ou il indique quel cours de votre programme est remplacé par le cours choisi dans l'université d'accueil et sa dotation en ECTS. Elle ou il appose sa signature. L'étudiant transmet ensuite le CE à la conseillère aux études pour signature. Le CE doit donc comprendre deux signatures, celle de l'enseignant-e et celle de la conseillère.
- iv. En **FD**, la partie concernant l'établissement d'accueil n'est pas complétée. Référez-vous au [Memento](#). La version remise avec le dossier de candidature le 1^{er} décembre fait foi (sous réserve de l'approbation par l'université d'accueil). Des modifications peuvent être apportées ultérieurement (cf *infra* pt.2)

b. Vous signez votre CE et l'envoyez à l'établissement d'accueil pour signature.

c. Vous remettez une copie de votre CE signé par les 3 parties à la Mobilité :

- avant le **15.08** pour SA
- avant le **01.12** pour SP.

2. Au début de votre échange, vous apportez les modifications à votre CE (sur p. 3). Vous le faites valider par l'université d'accueil, le signez et l'envoyez à la Mobilité d'UniNE. **Attention, si vous ne transmettez pas vos modifications, vous n'aurez aucune garantie que vos acquis seront validés.**

3. A la fin de votre échange, vous transmettez votre CE, vos relevés de notes et tout autre document attestant vos résultats à votre faculté qui se charge alors de la validation des acquis.

NB : Procédure différente en FD. Les étudiant-e-s de la **FD** se référeront au [Memento](#).

Règle d'or de la reconnaissance de la mobilité des crédits dans le cadre des accords interinstitutionnels :

« Tout crédit acquis pendant la période d'études à l'étranger ou de mobilité virtuelle (conformément aux conventions du CE et au relevé de notes) doit être transféré sans délai et comptabilisé en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'il soit demandé à l'étudiant quelque charge de travail ou évaluation supplémentaire.»²

² https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf